

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2698**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2698**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article 2 des statuts, la SERL a pour objet social d'entreprendre, principalement dans la région lyonnaise et le département du Rhône, des opérations d'aménagement, de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Ces activités devront participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être de ce fait complémentaires entre elles.

Ces activités sont réalisées soit pour le compte de collectivités publiques, ou leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.

La Métropole de Lyon est le 1<sup>er</sup> actionnaire de la SERL, avec 37,5 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vessiller, Claire Brossaud, Brigitte Jannot, messieurs Philippe Guelpa-Bonaro, Sylvain Godinot, Alexandre Vincendet.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SERL concernant l'année 2022.

**I - Activité 2022**

L'année 2022 est marquée par un niveau d'activité encore soutenu, quoiqu'en recul par rapport à l'exercice 2021 porté par la reprise des chantiers au sortir de la crise sanitaire.

Le chiffre d'opérations (CO) qui représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL (en concessions d'aménagement), ou *via* les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), se monte à 131 M€, en baisse de 21 % par rapport à 2021. Cette baisse touche principalement le portefeuille de mandats et d'AMO avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), avec l'entrée dans la phase de livraison de projets et un ralentissement dans le renouvellement des mandats pour les lycées.

En termes de territoire géographique d'intervention, le CO 2022 réalisé sur le périmètre de la Métropole reste majoritaire (54 %), traduisant toujours l'ancrage historique de la SERL sur ce territoire. Le chiffre réalisé sur le reste de la Région AuRA provient essentiellement des opérations de construction de bâtiments en mandat ou AMO, avec des investissements sur des établissements hospitaliers, médico-sociaux et des lycées.

L'activité est encore très largement portée par la construction (mandats et AMO), qui représente 73 % du CO. En 2022, malgré le contexte économique marqué par la hausse des prix de la construction et les difficultés d'approvisionnement, la commande publique s'est maintenue essentiellement dans le domaine de la rénovation et des marchés de services. La SERL s'est vue confier de nouvelles missions de mandat de maîtrise d'ouvrage ou AMO, pour le compte de la Région AuRA.

## II - Faits marquants de l'exercice 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, la Métropole a décidé la création de la SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC), en association avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, dont l'objet social porte sur les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, de restructuration, de réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Eu égard à la complémentarité des activités de la SPL et de la SERL, cette SPL a été conçue pour fonctionner en mutualisation avec la SERL, réalisée au moyen d'un groupement d'intérêt économique, permettant la mise en commun des moyens, des matériels et des personnels de la SERL pour les services et missions assurées pour le compte des 2 structures.

L'assemblée générale constitutive de la SPL MLAC s'est tenue le 13 mars 2023 et son 1<sup>er</sup> conseil d'administration s'est réuni le 29 mars 2023.

## III - Bilan financier 2022

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes société sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021/2022
capital social	3 959	3 959	3 959	stable
participation publique	50 %	50 %	50 %	stable
<i>dont Métropole</i>	37,5 %	37,5 %	37,5 %	<i>stable</i>
produits d'exploitation société	9 628	10 429	10 460	stable
charges d'exploitation société	8 847	9 511	9 813	↗
résultat d'exploitation	781	918	647	↘
impôt sur les sociétés	155	53	- 23	↘
total produits société	11 241	11 001	12 008	↗
total charges société	9 648	10 253	10 573	↗
résultat net	1 593	748	1 435	↗
dividende versé	0	96	45	↘
capitaux propres	21 666	22 319	23 709	↗

Au 31 décembre 2022, la société emploie 91 salariés (contre 87 en 2021), qui représentent 85,5 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année, en hausse de 5,5 ETP par rapport à l'exercice précédent, en lien avec le renforcement des équipes (dont 3 contrats d'alternance) et le remplacement de congé maternité.

Les charges d'exploitation ont augmenté de plus de 3 %, face à une quasi-stabilité des produits d'exploitation, conduisant à un résultat d'exploitation positif, mais en baisse (- 271 k€) par rapport à l'exercice précédent. La hausse des charges, prévue au budget, découle des mesures de hausse de salaires liées à l'inflation, et de l'ajustement des moyens en personnel aux prévisions de l'activité, pour laquelle certains recrutements ont été anticipés au dernier trimestre 2022.

La baisse du résultat d'exploitation est compensée par un très bon résultat financier (+ 433 k€), avec la perception de dividendes des filiales (SERL@Immo et le solde de la société par actions simplifié porte Ampère), auxquels s'ajoutent les bénéfices enregistrés en résultat exceptionnel (+ 586 k€), liés aux concessions d'aménagement (boni de clôture de la zone d'aménagement concerté -ZAC- Balcon de Sermenaz à Rillieux-la-Pape et reprise d'une provision devenue sans objet sur la ZAC GSUD à Genas).

Par conséquent, le résultat avant impôt et intéressement s'établit à 1 958 k€, en hausse de 748 k€ par rapport à l'année 2021. La SERL réalise un bénéfice net de 1 435 k€.

La société propose de verser, en 2022, un dividende de 6 % sur les résultats 2021 (45 k€) dans la continuité des pratiques précédentes (hormis pour l'exercice 2019 compte tenu de la crise sanitaire en 2020).

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende, fait monter le niveau de fonds propres à 23 709 k€ à fin 2022, soit 6 fois le montant du capital social. La trésorerie reste à un niveau élevé de 14 347 k€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

Au 31 décembre 2022, les engagements hors bilan de la Métropole au titre de garanties d'emprunts accordés à la SERL se montent à 8 000 k€, concernant l'emprunt relatif au projet de la ZAC Gratte-Ciel.

#### **IV - Perspective pluriannuelle d'activité et de résultats**

En termes d'activité opérationnelle, le budget adopté par le conseil d'administration du 15 novembre 2022 prévoyait une année 2023 assez similaire à 2022, permettant d'envisager un résultat net positif de 869 k€. Ces prévisions restent à conforter compte tenu d'un démarrage plus lent que prévu de la SPL MLAC.

La situation de trésorerie et les perspectives des projets n'exposent pas la société à un défaut de paiement à court ou moyen terme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311367-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---